

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversions d'orage*

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE SCIENTRIER

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Demande d'autorisation environnementale

Enquête publique

du 4 janvier au 18 janvier 2021

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversions d'orage*

Sommaire

CHAPITRE I -	RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON CONTEXTE	4
<i>I.1</i>	<i>Objet de l'enquête publique.....</i>	<i>4</i>
<i>I.2</i>	<i>Rappel du contexte du projet</i>	<i>4</i>
CHAPITRE II -	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	6
CHAPITRE III -	CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AUX OBSERVATIONS EMISES	7
<i>III.1</i>	<i>Une majorité d'avis favorables.....</i>	<i>7</i>
<i>III.2</i>	<i>Avis réservé ou défavorable au regard des impacts sur la Menoge.....</i>	<i>7</i>
CHAPITRE IV -	CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET	10
<i>IV.1</i>	<i>Des incidences environnementales limitées et maîtrisées.....</i>	<i>10</i>
<i>IV.2</i>	<i>Intérêt général du projet.....</i>	<i>11</i>
CHAPITRE V -	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

CHAPITRE I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE SON CONTEXTE

I.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R 181-1 et suivants du code de l'environnement relative à **l'extension de la station d'épuration de Scientrier** en Haute-Savoie et **la création de déversoirs d'orage** sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, St André de Boège, Scientrier et Villard.

Cette demande est sollicitée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui couvre un territoire de 340 km² regroupant 30 communes réparties sur 5 communautés de communes : Arve et Salève, Pays Rochois, Faucigny-Glières, Quatre Rivières et Vallée Verte.

La demande d'autorisation environnementale concerne la **loi sur l'Eau** au titre des rubriques suivantes :

- **la rubrique 2.1.1.0** concernant la station d'épuration dont la charge brute traitée est supérieure à 600 kg DBO5/j (soit 10 000 EH¹),
- **la rubrique 2.1.2.0** concernant les déversoirs d'orage : 4 déversoirs d'orage ou trop-plein de postes de refoulement situés sur les communes de Nangy, St André de Boège, Fillinges sont soumis à autorisation (car situés sur un système de collecte des eaux usées drainant un flux polluant supérieur à 600 kg DBO5/j) et 5 déversoirs d'orage ou trop-plein de postes de refoulement situés sur les communes de Peillonex, Habère-Poche, Habère-Lullin et Villard sont soumis à déclaration (car situés sur un système de collecte des eaux usées drainant un flux polluant compris entre 12 et 600 kg DBO5/j).

L'opération pourra également être concernée par **la rubrique 1.1.1.0** relative aux sondages, forages, puits ou ouvrages souterrains pour réaliser un prélèvement d'eau temporaire ou permanent car les travaux d'extension de la station d'épuration, située au bord de l'Arve, pourront nécessiter un rabattement de la nappe alluviale. L'autorité environnementale, après examen au cas par cas, n'a pas soumis ce projet à évaluation environnementale compte-tenu de ses caractéristiques, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels.

Le présent document expose les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur ce projet.

Il est présenté séparément du rapport du commissaire enquêteur où sont exposés le contexte et la nature du projet, le déroulement de l'enquête publique, le PV de synthèse des observations du public, le mémoire en réponse du SRB et l'analyse du commissaire enquêteur.

I.2 RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

La station d'épuration de Scientrier, actuellement autorisée pour une capacité nominale de 32 000 EH, est en limite de capacité, notamment avec le raccordement du secteur de Peillonex en 2017.

Son extension s'avère nécessaire pour, d'une part, prendre en compte la croissance du territoire à l'horizon 2040 ; et d'autre part, le raccordement projeté de la Vallée Verte, via un collecteur de 20,5 km, décidé suite aux études technico-économiques et environnementales menées en 2017.

Il s'agissait en effet de rechercher le meilleur scénario d'assainissement, compte-tenu des contraintes présentes sur cette vallée, où les 5 communes disposent chacune d'une petite station d'épuration, mais où 2 stations, présentant des défauts de fonctionnement, ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2017 (Boège et Habère-Poche) ; et où le milieu récepteur, la Menoge, présente des étiages sévères nécessitant des performances épuratoires élevées pour préserver son bon état écologique.

¹ **DBO5** : demande biologique d'oxygène à 5 jours correspondant à la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique.

La charge exprimée en DBO5/j est traduite en **équivalent-habitant (EH)** qui correspond à la quantité de pollution émise par personne et par jour : 1 EH = 60 g de DBO5/jour.

*Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
pour l'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversions d'orage*

Le maintien d'une ou plusieurs stations d'épuration réhabilitées et/ou reconstruites ne permettant pas le respect des objectifs de qualité de la Menoge en période d'étiage prononcé, même avec des niveaux de traitement élevés ; le transfert total des effluents de la Vallée Verte vers la station d'épuration de Scientrier a été retenu.

Ce transfert s'accompagne donc de la suppression des stations d'épuration d'Habère-Poche (3 150 EH), Habère-Lullin (700 EH), Boège (1 367 EH), Burdignin (1000 EH) et St André de Boège (630 EH), et de la création de 6 postes de refoulement.

Ces postes de refoulement seront équipés de trop-pleins se rejetant dans :

- la Menoge au niveau des stations d'Habère-Poche et d'Habère-Lullin, au niveau des postes existants remplacés de Villard et de St André de Boège, et du nouveau poste du Pont de Fillinges,
- l'Arve au niveau du nouveau poste de Nangy.

Ces ouvrages font l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale ainsi que les ouvrages existants relatifs aux trop-pleins des postes des Contamines à Nangy (rejet dans l'Arve), de Peillonex et le déversoir d'orage de Peillonex (rejet dans le Foron de Fillinges) qui sont à régulariser.

La capacité maximale de la station d'épuration de Scientrier sera portée de 32 000 EH à 81 333 EH permettant de traiter, en pointe à l'horizon 2040, la charge actuelle (36 666 EH dont le Centre Hospitalier Alpes Léman) ; le raccordement de la Vallée Verte et l'augmentation démographique à l'horizon 2040 (28 666 EH) ; la fromagerie de la Tournette des Ets Verdannet (15 000 EH) et les matières de vidange (1 000 EH).

Les travaux envisagés concernent :

- **des travaux de réhabilitation** portant sur la refonte totale de l'arrivée des effluents et des prétraitements ;
- **des travaux neufs** comprenant de nouveaux prétraitements ; une décantation primaire ; une nouvelle file complète de traitement biologique ; une nouvelle étape d'épaississement des boues et une filière de valorisation des boues par méthanisation.

Cette filière comprend un digesteur produisant du biogaz récupéré au niveau d'un gazomètre puis traité par système membranaire pour produire du biométhane qui sera valorisé par injection dans le réseau GRDF ; une torchère équipe le dispositif pour éliminer les excédents.

La **méthanisation des boues** a été retenue car elle présente de nombreux avantages, notamment, la valorisation organique et énergétique, la diminution des gaz à effet de serre (production de biométhane et d'engrais biologiques se substituant à des usages énergétiques et d'amendement basés sur les énergies fossiles), la limitation des émissions d'odeurs.

Les nouveaux équipements permettront d'atteindre un niveau de traitement plus contraignant que le niveau actuel en prenant en compte le traitement du phosphore.

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision n° E20000141/38 du 5 novembre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée comme commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1305 du 3 décembre 2020, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a prescrit l'ouverture de cette enquête publique qui s'est déroulée du **4 janvier 2021 à 8h30 au lundi 18 janvier 2021 à 20h**, soit durant 15 jours consécutifs.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier d'enquête sous forme papier en mairies de Scientrier, Boège et Habère-Poche et, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la préfecture et sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie de Scientrier. Il a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, aux heures d'ouverture des mairies de Scientrier, Boège et Habère-Poche, par courrier postal et par courriel envoyé à l'adresse électronique dédiée ouverte par la DDT.

J'ai tenu **3 permanences** (2 en mairie de Scientrier et 1 à Boège en Vallée Verte) mais je n'ai reçu aucune visite bien que certains créneaux horaires (un vendredi jusqu'à 19h et un samedi matin) permettaient aux personnes en activité professionnelle d'avoir la possibilité de se rendre aux permanences.

Au total 8 observations ont été formulées (5 courriels, 2 courriers et 1 observation sur le registre de Scientrier).

J'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations reçues; ce document a été présenté au Président du SRB et à la directrice du SRB. J'ai reçu en retour le mémoire en réponse du SRB le 9 février 2021.

Mon rapport analyse l'ensemble des observations et propositions en prenant en compte ce mémoire en réponse ainsi que les informations recueillies lors des entretiens que j'ai sollicités auprès de la Fédération de Pêche et du SM3A pour le SAGE de l'Arve.

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation matérielle et d'information du public ainsi que dans un climat serein.

Elle a malheureusement mobilisé peu de monde malgré une information conforme à l'arrêté d'ouverture d'enquête et un affichage municipal bien visible ; réalisé de plus à l'entrée du hameau de Delu (commune de Scientrier) situé à proximité immédiate du site de la station d'épuration.

La faible participation du public n'est donc pas imputable à une communication insuffisante mais sans doute davantage à un manque d'intérêt pour une enquête perçue certainement comme assez « technique ».

En ce qui concerne la Vallée Verte, le public n'a pas dû se sentir concerné directement.

En ce qui concerne les habitants du hameau de Delu, riverains de la station d'épuration située à 400m, la communication réalisée en amont par le SRB (notamment des visites porte-à-porte et la distribution d'une plaquette informative présentant le projet et le déroulement du chantier) semble avoir été suffisante puisqu'aucun habitant n'a formulé d'observation alors que l'on pouvait s'attendre à des questions relatives aux nuisances pendant la période de chantier ainsi qu'aux risques liés à l'installation d'un méthaniseur, ou encore aux nuisances olfactives.

Certains élus ou anciens élus (anciens maires des communes de Marcellaz et de Faucigny ; ancien maire de Reignier-Esery/ancien Président du SRB ; ancien Président du Syndicat du Thy) se sont exprimés ainsi que la Fédération de Pêche de Haute-Savoie.

CHAPITRE III - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AUX OBSERVATIONS EMISES

III.1 UNE MAJORITE D'AVIS FAVORABLES

Avant l'enquête publique, les deux organismes consultés par la DDT de Haute-Savoie, ont émis des avis favorables :

- **avis favorable de l'ARS**, soulignant d'une part, que lors des travaux, les mesures de prévention adaptées prises permettaient de lutter notamment contre les polluants atmosphériques, les nuisances sonores et les espèces invasives, de gérer la production de déchets ; et, d'autre part, qu'en exploitation, les nuisances sonores seront réduites grâce à l'isolation des locaux bruyants et les nuisances olfactives actuelles seront limitées grâce à la désodorisation des locaux émetteurs à l'exception des serres de séchage solaire dont les émissions olfactives seront cependant réduites par la mise en œuvre de la méthanisation des boues.
- **avis favorable** (24 voix sur 26) du **bureau de la CLE du SAGE de l'Arve** rappelant l'importance de la question de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin de la Menoge qui, à ce titre, fait l'objet d'une étude « besoin-milieus-ressources » qui identifiera les actions nécessaires et prioritaires à mettre en œuvre.

Lors de l'enquête publique, 7 avis (dont 1 doublon) sur 8 ont été favorables, dont 4 émanant d'anciens maires des communes de Marcellaz, Faucigny, Reignier-Esery/ancien Président du SRB et de l'ancien Président du Syndicat du Thy.

Les avis favorables se fondent sur la nécessaire extension de la station d'épuration de Scientrier avec l'élargissement du périmètre du SRB qui permet de raccorder la Vallée Verte en supprimant les petites stations d'épuration ayant un impact environnemental sur la Menoge.

L'emplacement de la station d'épuration au bord de l'Arve, ayant un débit d'étiage suffisant pour accepter les rejets traités, ainsi que la mise en œuvre d'une méthanisation avec valorisation du biogaz, sont des arguments également avancés pour plébisciter le projet.

Enfin, dans le cadre de la procédure, **les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis au plus tard quinze jours suivant la clôture de l'enquête**. C'est ce qu'ont fait les conseils municipaux des communes de Fillinges, Scientrier, Boège, Habère-Poche, Habère-Lullin en délibérant favorablement. Le conseil municipal de la commune de St André de Boège n'a pas délibéré mais le maire a émis un avis favorable. Le conseil municipal de Peillonex prend acte du projet sans émettre d'avis. Le conseil municipal de Villard n'a pas délibéré. Enfin, la commune de Nangy ne s'est pas manifestée malgré ma relance.

III.2 AVIS RESERVE OU DEFAVORABLE AU REGARD DES IMPACTS SUR LA MENOGE

Avant l'enquête publique, dans le cadre de la consultation numérique du bureau la CLE du SAGE de l'Arve, 2 avis ont différé des 24 autres avis favorables :

- **France Nature Environnement Haute-Savoie** a émis un **avis favorable sous réserve** que la séparation des eaux pluviales soit conduite en Vallée Verte ; que les prélèvements en amont du bassin versant pour la production de neige de culture soient proscrits, et que toutes les mesures de réhabilitation de la qualité et des débits de la Menoge soient mises en œuvre.
- **La Fédération de Pêche de Haute-Savoie** a émis un **avis défavorable** au regard de l'absence de compensation réelle et tangible de la perte de débit causée par le projet, via une restitution directe à la Menoge dans des quantités équivalentes aux volumes perdus suite à la suppression des 5 rejets des stations d'épuration de la Vallée Verte.

Lors de l'enquête publique, la **Fédération de Pêche de Haute-Savoie** a émis un avis technique rappelant qu'elle n'est **pas favorable au projet en l'état**, en présentant le contexte et les raisons de façon plus détaillée,

considérant que la Menoge constitue une des meilleures références piscicoles du département en dépit d'un équilibre précaire.

La Fédération, au regard des études qu'elle a menées sur le cours d'eau, estime que **la problématique d'échauffement du cours d'eau risque d'être amplifiée avec la perte de débit**, entraînant une dégradation des habitats et de la qualité piscicole. Elle considère, de plus, que l'approche théorique du SRB ne prend pas en compte l'augmentation de population de la Vallée Verte à l'horizon 2040 en termes de consommation en eau potable susceptible d'accroître la pression sur l'hydrologie de la Menoge.

La Fédération craint enfin une absence d'amélioration significative et durable de la qualité chimique du cours d'eau au regard des incidents actuels relatifs aux rejets des déversoirs d'orage et trop-pleins des postes de relevage qui constituent un risque de pollution dans un cours d'eau dont la capacité de dilution et d'autoépuration sera diminuée avec la baisse de son débit.

En conclusion, je constate que les avis réservés ou défavorables ne remettent pas en cause le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier qui ne recueille que des avis favorables.

Concernant le « point de blocage » relatif à l'absence de mesure compensatoire quantifiée et directe pour la perte de débit au niveau de la Menoge, je comprends l'argumentaire de la Fédération de Pêche que j'ai rencontrée, à ma demande, à l'issue de l'enquête.

J'ai constaté également que les estimations théoriques réalisées par le SRB comportaient des imprécisions et minimisaient l'impact potentiel sur la Menoge ; je regrette, par ailleurs, que le SRB, dans son mémoire en réponse, n'apporte pas davantage de précisions.

De prime abord, il me paraît opportun de pouvoir « sanctuariser » une restitution directe à la Menoge afin de la préserver durablement.

Cependant, **il me paraît difficile d'exiger un engagement du SRB pour une restitution quantifiée en l'état actuel des connaissances, qui sont très partielles**, avec seulement 2 années de mesures au niveau de la nouvelle station hydrologique sur la Menoge, installée à St André de Boège par le SM3A, et une absence de suivi en continu de 3 des 5 rejets des stations d'épuration de la Vallée Verte.

J'estime que le plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de la Menoge, qui sera élaboré sur la base des études en cours menées par le SM3A dans le cadre du volet quantitatif du SAGE de l'Arve, devrait permettre de connaître les disponibilités en eau, l'impact actuel et futur de leurs différents usages sur l'hydrologie de la Menoge et ainsi en définir les mesures de gestion et les priorités d'actions.

Dans le cadre de ma demande d'informations complémentaires sollicitées auprès du SM3A, à l'issue de l'enquête, et des réponses apportées par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, M. SADDIER, également Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, je considère que ce futur plan de gestion devrait permettre de garantir la préservation de la Menoge. En effet, il s'imposera aux documents de planification (SCoT) et d'urbanisme (PLU), notamment en termes d'expansion urbaine qui devra prendre en compte les contraintes d'approvisionnement en eau et l'hydrologie de la Menoge ; ces contraintes étant liées au changement climatique, notamment la diminution de l'enneigement sur le bassin versant.

Je considère donc, in fine, que c'est dans le cadre de ce plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de la Menoge que devra être évalué le besoin d'une restitution quantifiée à la Menoge et les modalités de sa mise en œuvre.

Ce plan prendra en compte les données consolidées que s'engage à fournir le SRB dans son mémoire en réponse, notamment dans le cadre de mesures complémentaires à réaliser en 2021. Le SRB s'engage également à partager l'ensemble des données disponibles avec les acteurs concernés, notamment dans le cadre d'une réunion avec la Fédération de Pêche, le Président de la CLE du SAGE et le Président du SM3A.

D'autre part, au regard des travaux déjà engagés par le SRB et de sa forte implication dans l'amélioration de la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement depuis sa prise de compétence en 2018, permettant ainsi de pallier une gestion passée défailante ; je considère que le projet devrait contribuer à une amélioration de la qualité de la Menoge, de par les effets positifs cumulés de la suppression des rejets des 5 stations d'épuration et de la réhabilitation programmée des réseaux d'assainissement permettant de limiter les déversés par temps de pluie.

Néanmoins, compte-tenu de la sévérité des étiages de la Menoge, je recommande que les études en cours menées par le SRB et le SM3A, visent à :

- prendre en compte les études de la Fédération de Pêche mettant en évidence la problématique thermique en étiage estival ;
- relativiser l'apport à la Menoge des gains de rendement des réseaux d'eau potable qui ne seront pas tous directs ;
- intégrer des perspectives d'évolution de la Vallée Verte en adéquation avec ses ressources en eau et le maintien du bon état écologique de la Menoge ; une croissance de 48% à l'horizon 2040 (évolution démographique de 43% + évolution des raccordements collectifs) sur le territoire de la Vallée Verte me paraissant élevée;
- identifier les gros consommateurs et rechercher des mesures d'économie ;
- mettre en place un programme de suivi annuel qualitatif et quantitatif de la Menoge afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

Concernant l'enneigement artificiel évoqué par France Nature Environnement, je considère que cet usage est à analyser dans le cadre du futur plan de gestion quantitatif de la ressource en eau du bassin versant de la Menoge, et au regard de l'absence d'avenir de la station d'Habère-Poche, qui fait partie des stations de basse altitude dont l'enneigement n'est pas fiable à l'horizon 2030 (d'après l'étude « La neige de culture en Savoie et Haute-Savoie » de l'Université de Savoie, le CNRS et le laboratoire Edytem pour la DDT de Savoie).

Concernant la mise en séparatif des réseaux en Vallée Verte également évoquée par France Nature Environnement ; compte-tenu des coûts élevés de ce type de travaux, le SRB s'attèle en priorité à la suppression des eaux parasites sur les réseaux existants des communes d'Habère-Poche et de Boège ; ce qui devrait permettre de limiter fortement le drainage des eaux claires (permanentes et pluviales), les réseaux d'assainissement d'Habère-Lullin, Villard et Burdignin étant récents et donc non concernés actuellement par ces mesures. De plus, la station de Boège sera transformée en bassin d'orage permettant ainsi une meilleure régulation des débits et la limitation des déversés au milieu naturel.

CHAPITRE IV - CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET

IV.1 DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES LIMITEES ET MAITRISEES

Je considère que les incidences environnementales du projet sont limitées et maîtrisées ; il s'agit principalement :

- **Des incidences négligeables du rejet de la station d'épuration dans l'Arve** car le rejet traité ne représentera, après extension, que 1,2% du débit d'étiage de l'Arve qui présente donc une grande capacité de dilution ; et le niveau de traitement sera plus contraignant que le niveau actuel en prenant en compte le traitement du phosphore.
- **Des mesures de réduction de l'impact sur l'hydrologie de la Menoge dont la qualité sera améliorée mais dont le débit pourra être significativement diminué en période d'étiage** avec la suppression des rejets des 5 stations d'épuration de la Vallée Verte qui constitue un transfert d'eau de la Menoge vers l'Arve. Comme vu au chapitre précédent ; et outre le programme en cours du SRB visant une augmentation des rendements des réseaux d'eau potable et une suppression des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées avec pour objectif de maximiser les restitutions d'eau à la Menoge ; le SRB s'engage à réaliser des mesures complémentaires en 2021 afin d'affiner l'évaluation des incidences hydrologiques sur la Menoge à prendre en compte pour l'élaboration du plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant, engagé par le SM3A, dans le cadre du SAGE de l'Arve.
- **Des mesures de suivi réglementaires** qui assurent une surveillance des eaux traitées à la station d'épuration, de la qualité de l'Arve et des points de rejets au niveau des déversoirs d'orage ou trop-pleins de postes de refoulement.
- **Du risque maîtrisé d'inondation de l'Arve** avec un niveau minimal d'implantation des futurs ouvrages situé au-dessus de celui de la crue centennale de l'Arve ; pour certains ouvrages existants situés dans la zone d'aléa faible du PPR Inondation de l'Arve, les armoires électriques seront rehaussées au-dessus du niveau de la crue de période de retour 20 ans.
- **Des impacts négligeables sur la zone Natura 2000 de l'Arve** lors de la pose de la nouvelle conduite de rejet avec des mesures préventives portant sur la période de travaux de débroussaillage à réaliser en automne-hiver (en dehors de la période de nidification des oiseaux) ; la conservation d'un arbre présentant des cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris et la prévention des espèces invasives.
- **Des nuisances maîtrisées durant la phase des travaux** : les éventuelles eaux de pompage seront traitées avant d'être rejetées dans l'Arve et le chantier fera l'objet de mesures préventives pour limiter notamment les nuisances sonores, les émissions de poussières, les rejets polluants et la prolifération des espèces invasives.
- **Des nuisances maîtrisées en phase d'exploitation** avec notamment l'isolation des locaux bruyants et la limitation des nuisances olfactives grâce à la désodorisation de certains locaux et la mise en œuvre de la méthanisation.
- **Des risques maîtrisés**, notamment au niveau de l'unité de méthanisation dont les ouvrages seront équipés de dispositifs de mesures et d'alertes (détecteurs, mesure de pression, suivis analytique des paramètres déterminants, capteurs de température) pour empêcher la formation d'ATEX (ATmosphères EXplosives) dangereuses dont le zonage sera établi conformément à la réglementation. Le personnel et les sous-traitants suivront une formation sur les risques et un plan de prévention sera élaboré avec des consignes spécifiques et des moyens d'intervention en cas d'incendie ou d'explosion.

A noter que sur la forme et le fond, je regrette que le document d'incidence figurant dans le dossier soumis à enquête publique n'inclut pas le bassin versant de la Menoge dans l'analyse de l'état initial, ni ne présente les impacts du projet sur ce cours d'eau de façon plus détaillée ; il en est de même pour le Foron de Fillinges ; ainsi les incidences des suppressions des stations d'épuration et des rejets actuels et futurs au niveau des trop-pleins de postes de refoulement ou déversoirs d'orage, et les mesures compensatoires sur la Menoge et ses affluents, ne sont pas analysés assez finement dans le dossier, ce qui amène les observations susmentionnées.

Je regrette également que les derniers chapitres de l'étude d'incidence relatifs aux moyens de suivi et de surveillance ne soient pas synthétisés dans le résumé non technique ; en particulier ceux qui concernent les riverains en matière de nuisances et de risques afin de leur donner une information complète et accessible.

IV.2 INTERET GENERAL DU PROJET

Prenant en compte les observations formulées, le mémoire en réponse du SRB et les informations complémentaires recueillies, **je considère que le projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage est justifié et qu'il présente un intérêt général indéniable**, dans la mesure où il permet d'optimiser le traitement de l'ensemble des effluents de l'agglomération d'assainissement et d'offrir ainsi aux usagers un service d'assainissement collectif durable.

Le projet, tel qu'il est conçu, est le fruit d'un long processus, d'une dizaine d'années, ayant conduit au choix concerté du raccordement de la Vallée Verte, validé par l'ensemble des acteurs concernés.

Sur le plan technique, le dimensionnement des ouvrages prend en compte les charges à traiter à l'horizon 2040 en se basant sur les charges actuelles reçues et sur une projection validée et cohérente avec les objectifs du SCoT d'après le dossier soumis à enquête. Cependant, j'ai considéré que la justification du dimensionnement de l'extension de la station d'épuration méritait d'être mieux étayée, d'autant plus que le dossier soumis à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, en août 2018, faisait état d'une extension à 75 000 EH et non 81 333 EH, comme stipulé dans le dossier soumis à enquête. De même la justification de la pluie retenue (dont l'intensité n'est pas précisée dans le dossier) me semblait également devoir être mieux précisée pour la définition de la gestion des ouvrages (station d'épuration, postes de refoulement et déversoirs d'orage) par temps de pluie.

Le SRB, dans son mémoire en réponse, a reconnu que, lors de la phase d'études préalables, il ne disposait pas d'assez de données pour consolider son estimation, mais qu'actuellement, les données disponibles sont fiables et permettent de valider une extension proche de 81 000 EH qui ne remet pas en cause le dimensionnement des ouvrages en cours de construction. Je prends donc acte de cet état de fait, considérant que la différence sera marginale à l'horizon 2040 (surcharge potentielle de 8% environ).

D'autre part, le SRB précise, dans son mémoire en réponse, que l'estimation du débit de référence de la station d'épuration, ainsi que les déversés au niveau des déversoirs d'orage et trop-plein de postes de refoulement, est théorique ; ces estimations ne pourront être précisées qu'au vu des résultats de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement en cours de réalisation.

Je prends également acte de cet état de fait, considérant que la prise de compétence du SRB en 2018, pour la Vallée Verte, ne lui permettait pas de mener l'ensemble des études nécessaires dans un laps de temps restreint imposé par la nécessité d'agir, suite aux mises en demeure préfectorales des stations d'épuration d'Habère-Poche et de Boège. Cette forte contrainte explique également pourquoi les travaux d'extension de la station d'épuration ont démarré avec l'obtention du permis de construire mais sans l'autorisation environnementale, objet de la présente enquête publique.

Toujours sur le plan technique, je considère que le travail du SRB, pour lutter contre les émissions olfactives de l'actuelle station d'épuration, est à saluer car il a recherché à mettre en œuvre un process moins émissif grâce à la méthanisation des boues, en se basant sur le retour d'expérience de la station d'épuration de Folshwiller en Moselle. Ce process présente également l'avantage de valoriser le biogaz, qui constitue une énergie renouvelable directement injectée dans le réseau GRDF, se substituant à des énergies fossiles et participant donc à la **lutte contre le changement climatique**.

Enfin, la conception du projet permet d'en **maîtriser les risques et les incidences sur l'environnement**, nonobstant les observations et recommandations que j'ai émises ci-avant concernant l'impact sur la Menoge.

Sur le plan financier, le coût du projet (environ 14,47 M€ TTC) me semble pouvoir être supporté par le SRB. Ce coût est subventionné par l'Agence de l'Eau (22,6%) et le Conseil Départemental de Haute Savoie (10% pour la 1^{ere} tranche). Au 1^{er} janvier 2020, la dette du SRB s'élevait à 40,3 M€ ; en 2019 les intérêts d'emprunts représentaient environ 18% des dépenses de fonctionnement du SRB qui sont couvertes par les recettes de fonctionnement, constituées pour l'essentiel de la vente des produits d'eau et d'assainissement collectif et non collectif dont les prix seront uniformisés, en 2024, après une période de lissage établie au moment du transfert de compétence des différentes collectivités intégrant le SRB pour prendre en compte les programmes de travaux des différentes communes.

A noter qu'à la vente des produits d'eau et d'assainissement s'ajoutera ultérieurement la vente du biogaz estimée à environ 250 000 à 300 000 €/an, soit près de 10% du budget de fonctionnement 2019 du SRB.

CHAPITRE V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'arrêté de M. le Préfet organisant l'enquête publique,
Vu l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête publique,

Et

Après m'être rendue sur le terrain pour visualiser le site d'extension de la station d'épuration de Scientrier ainsi que les différents sites de la Vallée Verte,

Après avoir étudié le dossier et obtenu des compléments d'informations auprès de la DDT, du SRB, du Vice-Président de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie et du Président de la CLE du SAGE de l'Arve, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Après m'être tenue à la disposition du public durant les permanences prévues, analysé les observations formulées, adressé au SRB un procès-verbal de synthèse et avoir recueilli son mémoire en réponse,

Constatant :

Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure,

Que le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête publique, même si sa participation a été faible,

Que le dossier était suffisamment documenté, qu'il permettait d'informer le public sur l'objet de l'enquête et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Que les conditions de consultation du dossier par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

Que le projet a été conçu après la réalisation d'études technico-économiques et environnementales approfondies pour ce qui concerne le raccordement de la Vallée Verte, avec différents scénarios présentés aux communes concernées débouchant sur un choix concerté et justifié,

Que le projet est compatible notamment avec le SAGE de l'Arve, le ScoT Cœur de Faucigny et le PLU de Scientrier,

Prenant en compte :

- les contraintes rencontrées par le SRB en termes de délai pour finaliser les études préalables,
- les travaux déjà engagés par le SRB pour augmenter les rendements des réseaux d'eau potable, les futurs programmes de travaux de réhabilitation des réseaux afin d'en optimiser le fonctionnement, et, pour ce qui concerne la Vallée Verte, maximiser les restitutions d'eau à la Menoge,
- l'engagement du SRB à réaliser des mesures complémentaires en 2021 afin d'affiner l'évaluation des incidences hydrologiques sur la Menoge à prendre en compte pour l'élaboration du plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant, engagé par le SM3A, dans le cadre du SAGE de l'Arve,

Considérant :

Que le projet est d'intérêt général comme explicité dans mes conclusions motivées présentées au chapitre précédent,

Que les 2 avis réservé ou défavorable émis ne remettent pas en cause le projet d'extension de la station d'épuration mais portent sur les mesures à prendre pour préserver durablement la Menoge,

Que ces mesures sont à définir dans le cadre du plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de la Menoge,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension de la station d'épuration de Scientrier et la création de déversoirs d'orage sur les communes de Boège, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, Nangy, Peillonex, St André de Boège et Villard.

Cet avis est assorti de 5 recommandations concernant les études en cours menées par le SRB et le SM3A pour l'élaboration du plan de gestion quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de la Menoge.

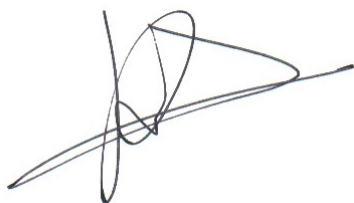
RECOMMANDATIONS :

- prendre en compte les études de la Fédération de Pêche réalisées sur la Menoge,
- relativiser l'apport à la Menoge des gains de rendement des réseaux d'eau potable,
- intégrer des perspectives d'évolution de la Vallée Verte en adéquation avec ses ressources en eau et le maintien du bon état écologique de la Menoge,
- identifier les gros consommateurs et rechercher des mesures d'économie ;
- mettre en place un programme de suivi annuel qualitatif et quantitatif de la Menoge afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises.

Fait à Saint-Jorioz, le 18 février 2021

Le commissaire enquêteur,

Pascale ROUXEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.